Mairie de Mer
Service à la population
9 rue Nationale
41500 MER

Tél. : 02 54 81 40 80

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
Pour une personne majeure

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

sur le site de la mairie de mer : www.mer41.fr

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE : https://ants.gouv.fr

Première demande ☐ Renouvellement ☐ Perte ou vol ☐
Selon le cas : (1) (1 et 2) (1 et 3)

Présence **OBLIGATOIRE** du demandeur au moment du dépôt du dossier et du retrait de la carte d'identité (et de son représentant légal si le majeur est sous tutelle).

IMPORTANT : présenter obligatoirement les originaux.
Connaître les noms, prénoms, date et lieu de naissances des parents.

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA TRAITÉ

1) Pour l'obtention d'une carte nationale d'identité :

*** 1 photographie récente de haute résolution sur papier de qualité** (ne pas découper la photographie, ramener la planche complète).
La photographie doit être de moins de 6 mois, de largeur égale à 35 mm et de hauteur égale à 45 mm. Les proportions du visage (bas de menton au sommet du crâne, cheveux compris) doivent être d'une hauteur allant de 32 à 36 mm et celui-ci doit être centré.
La photographie couleur est doit être de fond clair (blanc proscrit), neutre et uni. La photographie doit reproduire le teint naturel de la peau.
La tête doit être découverte (pas de chapeau ou équivalent, pas de barrette, chouchous ou autres fantaisies). S'agissant des lunettes, seuls les verres blancs sont admis (si absence de reflets), ou en cas de production d'un certificat médical.

*** Pièce officielle avec photo à présenter,** carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte

professionnelle, carte d'immatriculation consulaire, carte SNCF, carte de bus etc.

*** Justificatif d'état civil du demandeur extrait d'acte de naissance comportant la filiation (moins de 3 mois).**

*** Justificatif de la situation du demandeur, (si changement de nom pour une femme par exemple)**
- Pour une personne mariée, un extrait d'acte de mariage si le justificatif d'état civil ne suffit pas de moins de 3 mois.
- Pour une personne pacsée, le récépissé de l'enregistrement du pacs si le justificatif d'état civil ne suffit pas.
- Pour une personne veuve, livret de famille personnel du demandeur ou acte de décès datant de – de 3 mois.
- Pour une personne divorcée, jugement de divorce pour la justification du nom d'usage ou autorisation écrite de l'ex-conjoint avec signature légalisée à la mairie du lieu de domicile.

*** Un justificatif de la nationalité** si le justificatif d'état civil ne suffit pas.

***Justificatif de domicile (original)** datant de moins de 3 mois.
Facture d'électricité, de gaz, d'eau.
Facture de téléphone fixe.
Avis d'imposition ou de non-imposition.
Taxe foncière ou taxe d'habitation.
Si le demandeur est hébergé par un tiers ou par ses parents :

- Déclaration sur l'honneur de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis **plus de 3 mois** (à établir sur papier libre).
- Justificatif d'identité de l'hébergeant **à présenter (l'original de la carte d'identité, du passeport**, de la carte de séjour).
- Justificatif de domicile au nom et à l'adresse de l'hébergeant (voir liste ci-dessus).

2) Vous possédez une carte nationale d'identité périmée

DEPUIS MOINS DE 2 ANS
IDEM 1ère DEMANDE + ANCIENNE CARTE D'IDENTITÉ + ATTESTATION SUR L'HONNEUR A PRÉSENTER EN INDIQUANT LE PAYS DANS LEQUEL LA PERSONNE DOIT SÉJOURNER OU SE RENDRE.

DEPUIS PLUS DE 2 ANS
IDEM 1ère DEMANDE + ACTE DE NAISSANCE (COPIE INTÉGRALE) DE MOINS DE 3 MOIS.

VOUS AVEZ UN PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ :
IDEM 1ère DEMANDE + PASSEPORT.

3) En cas de perte ou vol
IDEM 1ère DEMANDE + 25 euros de TIMBRE FISCAL + DÉCLARATION DE PERTE établie à LA MAIRIE OU DE VOL établie au COMMISSARIAT DE POLICE ou la GENDARMERIE + ACTE DE NAISSANCE DE MOINS DE 3 MOIS si pas de passeport en cours de validité.

DÉS RÉCEPTION DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ, VOUS RECEVREZ UN SMS.
POUR RETIRER VOTRE CARTE D'IDENTITÉ
VOUS DEVEZ PRENDRE RENDEZ-VOUS PAR TELEPHONE 02.54.81.40.80
N'OUBLIEZ PAS DE RAMENER VOTRE ANCIENNE CARTE D'IDENTITÉ
VOUS DEVEZ RETIRER VOTRE CARTE D'IDENTITÉ SOUS 3 MOIS